

Nouvelle offensive du Sénat pour défendre les droits du Parlement

Paris, 4 nov. 2021 (AFP) -

Le Sénat dominé par l'opposition de droite a adopté jeudi en première lecture une proposition de loi constitutionnelle visant à réaffirmer les droits du Parlement "malmenés par l'abus d'ordonnances", selon son auteur Jean-Pierre Sueur (PS).

Ce texte, examiné dans le cadre d'une "niche" réservée au groupe PS, vise à prévoir formellement dans la Constitution que "la valeur législative" d'une ordonnance ne peut être acquise que par sa ratification par le Parlement. Jusqu'à cette ratification "elles conservent valeur réglementaire". Il fait suite à des décisions récentes du Conseil constitutionnel tendant à donner un statut législatif à des ordonnances non ratifiées.

La procédure des ordonnances permet au gouvernement de demander au Parlement l'autorisation de prendre lui-même des mesures relevant normalement du domaine de la loi.

Le Sénat s'élève très régulièrement contre une "banalisation" du recours aux ordonnances et la raréfaction des ratifications. "Nous allons vers un régime des ordonnances", a déploré M. Sueur.

Seules 21% des ordonnances publiées au cours du quinquennat d'Emmanuel Macron ont été ratifiées, selon le rapporteur Philippe Bas (LR). En comparaison, le taux de ratification s'élevait, à la même période, à 62% pour le quinquennat de Nicolas Sarkozy et à 30% pour celui de François Hollande.

"En total accord" avec M. Sueur, le rapporteur a complété la proposition de loi pour encadrer le recours aux ordonnances. Le texte propose notamment que les ordonnances deviennent caduques si elles ne font pas l'objet d'une ratification expresse dans les 18 mois à compter de leur publication.

Votée par l'ensemble des groupes politiques du Sénat, à l'exception du groupe RDPI à majorité En Marche, la proposition de loi n'a cependant guère de chance de prospérer, le gouvernement étant opposé à ces modifications de la Constitution.

Saluant "un objectif louable", le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti a souligné que "la révision constitutionnelle de 2008 a déjà prévu que seule la ratification expresse d'une ordonnance permet de lui conférer valeur législative".

Il a jugé "excessif" de voir dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel "une remise en cause des prérogatives du Parlement".

"Cette jurisprudence a eu pour principal effet de modifier la répartition des compétences entre le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel" en matière de contentieux, a-t-il développé. "Pour le Parlement, cette jurisprudence ne change rien", a ajouté le garde des Sceaux.

Le Sénat a déjà adopté il y a un mois une proposition de loi transpartisane visant à permettre l'examen par le Parlement de la ratification de l'ordonnance réformant la haute fonction publique, manière d'ouvrir le débat sur le fond du dossier, mais aussi de poser la question du recours aux ordonnances.

vm/rbj/dch

Afp le 04 nov. 21 à 13 59.